



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021

RÉSOLUTIONS 2021-73 À 2021-79 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **30 août 2021** à 17 heures 36, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Éric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale, à compter de 17h39
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 août 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-73 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 août 2021.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-74 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2021.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 août 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-75 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 août 2021.

**SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE CENTRE DES OPÉRATIONS DE LA STL
AU 2250 AV. FRANCIS HUGHES À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À
L'ENTREPRISE AXIA SERVICES (2021-P-13)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le service de gardiennage de son centre des opérations situé au 2250, avenue Francis-Hughes à Laval (incluant le 2205 et le 2190 avenue Francis-Hughes à Laval) et que treize (13) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, sept (7) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise AXIA SERVICES, aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par Madame Mélanie Martel de la nature générale de son intérêt indirect sur cette question ainsi que de s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et de s'être abstenue de voter, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-76

d'octroyer, à compter du 1er octobre 2021, le contrat pour le service de gardiennage pour le centre des opérations de la Société de transport de Laval situé au 2250, avenue Francis-Hughes à Laval (incluant le 2205 et le 2190 avenue Francis-Hughes à Laval) d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise AXIA SERVICES, aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution ; et

d'autoriser tout employé de la direction de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

**CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE
2021 - APPROBATION D'UNE MODIFICATION À L'ANNEXE 1 DE LA
CONVENTION CADRE**

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020, par sa résolution n° 2020-141, le conseil d'administration de la STL approuvait la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés à effectuer en 2021 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 jointe à cette convention-cadre définit, pour 2021, les contrats (achats) devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de cette convention-cadre pour y intégrer en 2021 l'acquisition de pièces de transmissions et de différentiels (ATUQ) programmée initialement en 2022, laquelle acquisition sera intégrée à l'appel d'offres pour l'achat regroupé de pièces de freins, d'essieux et de suspension prévu en 2021 au terme de cette annexe.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2021-77

d'approuver la modification ci-avant mentionnée à l'annexe 1 de ladite convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés à conclure en 2021 entre les sociétés de transport du Québec en remplaçant ladite annexe 1 qui y a été approuvée par celle déposée à la présente assemblée.

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2022 - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le but de simplifier le processus d'obtention ou d'octroi de mandats lors d'achats regroupés entre les sociétés de transport du Québec, les comités d'approvisionnement et de secrétaires de l'ATUQ ont établi une convention cadre qui crée des mandats réciproques entre les sociétés lors de tels achats et qui en définit les obligations, les responsabilités et les intervenants de chacune des parties ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie les mandataires et mandants des ententes d'acquisitions qui seront initiées en 2022 ;

ATTENDU QUE ce projet de convention cadre pour divers achats regroupés à conclure est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2021-78

d'approuver le projet de convention cadre pour divers achats regroupés à initier en 2022 entre les sociétés de transport du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser le directeur général et le secrétaire corporatif de la Société à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite convention.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-79 de lever l'assemblée à 17h42.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2021-76
Tableau – Annexe A

Description	Taux horaire de base fixés par le décret incluant les primes P-1 et P-4 a) et b) et le 0.10\$ pour le REER	Prime du DONNEUR D'ORDRE 5% de (B)	Prime accordée par la STL à l'officier (agent de classe B)	Majoration pour avantages sociaux, Pourcentage du taux horaire de base (ce pourcentage sera fixé pour toute la durée du Contrat)	Valeur monétaire de (E)	Sous-total (B+C+D) x E = G	Profit à administration (calculé d'après les pour tous la durée du Contrat)	Valeur monétaire de (H)	TAUX HORAIRE GLOBAUX (G+I) = J	Nombre (Heures/An estimé)	TOTAL (estimé) (JxK)=L
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)	(L)
Agents de classe A (256 heures par semaine au total)	19,59 \$	1,18 \$		9,00%	1,88 \$	22,75 \$	2,00%	0,45 \$	23,20 \$	43312	308 902,60 \$
Agent de classe B (officier à 40 heures par semaine)	19,94 \$	1,20 \$	4,00 \$	10,00%	2,51 \$	27,65 \$	2,00%	0,55 \$	28,20 \$	2080	58 682,32 \$
Agents de classe A avec prime P-4 a) et b) pour événements spéciaux (2450 heures estimées par année article C.06 du Devis)	19,34 \$	1,16 \$		5,00%	1,03 \$	21,53 \$	2,00%	0,43 \$	21,96 \$	2450	53 792,02 \$
										Nombre d'heures par année	
Agents de classe A sans prime P-1 et P-4 a) et b) pour position Covid-19 (article C.03 du Devis)	18,74 \$	1,12 \$		5,00%	0,99 \$	20,86 \$	2,00%	0,42 \$	21,27 \$	5824	123 904,27 \$
	Montant forfaitaire par patrouille									Nombre de patrouille par année (estimé)	
Patrouille quotidienne et sur demande (urgence) avec véhicule (article C.08.1 du Devis)	38,00 \$									375	14 250,00 \$
										GRAND TOTAL ANNUEL (estimé)	559 511,22 \$